

Décision

Générale

colonial

Décision n° 355 22 mai 1941

n° 355 22

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 mai 1941

Numéro JO

n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro

31 mai 1941

TEXTE INTÉGRAL

Une gratification annuelle de neuf cents francs (900 francs) est accordée aux sous officiers nommés par décision du Gouverneur, comme charge des observations météorologiques de Tadjoura et d'Obock. Cette gratification, qui sera payée par trimestre et pour compter du 1er janvier 1941, cessera d'avoir effet du jour de l'approbation par le Département de l'arrêté leur attribuant un supplément de fonctions.